

RAPPORT N° 96/5-42
au Conseil Municipal

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION RADIO CONTACT

L'Association Radio Contact a sollicité de la Ville un local en vue d'y édifier son siège.

Compte tenu de la mission essentielle de communication et d'information de l'association auprès de la population du secteur du Chaudron, la Municipalité envisage de mettre à sa disposition le bâtiment communal sis au 101 Avenue Leconte de Lisle à Sainte-Clotilde sur le terrain cadastré section DR n° 461.

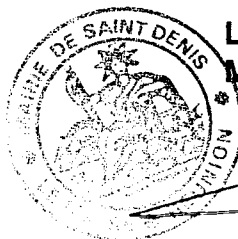
Il s'agit d'une villa en dur sous dalle de type F6, d'une surface de 140 m².

Je vous demande d'approuver le principe de la mise à disposition de ce local à l'association Radio Contact aux conditions suivantes :

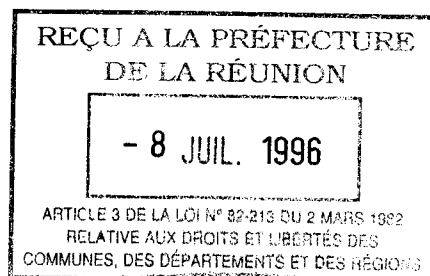
- durée de un an renouvelable tacitement ;
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale ;
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 6 300 F par mois.

Je vous demande, en cas d'accord, de m'autoriser à procéder à la signature de la convention ad-hoc.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/5-42
du conseil municipal
en séance du vendredi 28 juin 1996

OBJET

MISE A DISPOSITION DE LOCAL
A L'ASSOCIATION RADIO CONTACT

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 96/5-42 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean IVOULA, Conseiller Municipal, Adjoint Spécial de Chaudron, présenté au nom des Commissions, Aménagement et Entreprise Municipale/Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

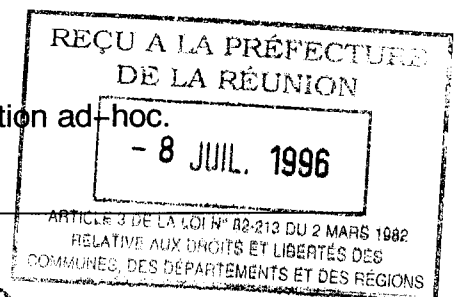
ARTICLE 1

Approuve le principe de la mise à disposition par convention du local décrit au Rapport, situé sur terrain communal cadastré section DR n° 461 au profit de l'Association Radio Contact selon les modalités suivantes :

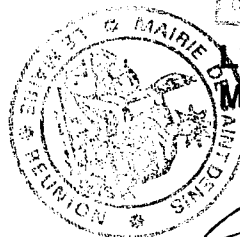
- occupation à titre gratuit, la valeur locative étant de 6 300 F par mois ;
- durée de un an renouvelable tacitement ;
- insertion d'une clause permettant la reprise à tout moment du local pour une destination de plus grande utilité générale.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à procéder à la signature de la convention ad-hoc.



Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le 03 JUIL. 1996



LE MAIRE
Michel TAMAYA